

L'Abcille.

ESQUISSE DE LA CONSTITUTION DU ROYAUME D'ANGLETERRE.

Suite.

Voici la manière de procéder dans ces sortes de procès. D'abord les Communes votent un bill d'accusation. Ce bill (*Impeachment*) est annoncé aux Lords, qui ordonnent ordinairement l'emprisonnement de l'accusé. Au jour désigné, les accusateurs députés par les Communes comparaissent avec l'accusé à la Chambre-Haute : on lit le bill d'accusation : on accorde un conseil à l'accusé, et du temps pour préparer sa défense. Ce temps écoulé, les procédures commencent et se poursuivent à huis ouverts. Citons un exemple qui ne pourra manquer d'intéresser : c'est celui de Hastings, ex-gouverneur de l'Inde.

A plusieurs reprises, le public avait senti des plaintes portées contre ce nouveau Verrés, que l'opposition affectait d'appeler le *protégé* du ministère, lorsqu'en 1786, l'année d'après son retour des Indes, le célèbre Burke fit contre lui dans les Communes, une motion d'accusation, et exposa divers griefs contre l'administration du gouverneur. Hastings eut permission de se défendre, et, après les informations qui durèrent un mois, on commença à établir les divers chefs d'accusation, ce qui occupa le reste de la session, la plus grande partie de la suivante et d'une troisième en 1788, où enfin on nomma un comité de direction pour cette affaire, dont le renvoi devant la Chambre des Pairs fut ordonné.

Ces débats préalables aux Communes, qui durèrent trois ans, donnèrent lieu à la *pléiade* des orateurs anglais de faire assaut d'éloquence pour déterminer un vote d'accusation. Ce fut après un discours de cinq heures et demi, qui commanda la continuelle admiration d'une assemblée très-nombreuse, qui à la fin éclata en un tumulte d'applaudissements, et, contre tout usage battit des mains à plusieurs reprises, que Pitt déclara qu'il fallait, avant de rien décider, se donner le temps de *sortir du cercle de l'enchantement*. Il désignait Sheridan, qui, au rapport de tous les auditeurs, se surpassa lui-même cette fois.

Hastings, qui avait été arrêté, fut admis à donner caution. Son procès fut soutenu devant les Lords par Burke, Fox et Sheridan, dont le discours occupa trois séances, mais sans égaler la beauté du premier.

Enfin la cause fut terminée et Hastings acquitté en 1795.

Revenons aux privilèges des Pairs.

(Nous avons commencé cette esquisse lorsqu'on nous a mis entre les mains un *Canadien* de 1831, dans lequel se trouve exécuté en partie ce à quoi nous travaillions ; nous en avons profité en copiant mot à mot certains endroits de cet écrit.)

Les Pairs sont les conseillers héréditaires du Roi ; ils ne peuvent être arrêtés hors les cas de trahison, félonie ou violation de la paix publique. Ils ne peuvent être jugés que par un jury de Pairs, hormis pourtant certains cas, tels que ceux de libelles, parjures, séditions et conspirations, pour lesquels ils sont jugés par un jury ordinaire.

Chambre des Communes.—La Chambre des Communes se compose de 658 membres. Les représentants des comtés sont appelés chevaliers, et ceux des villes et bourgs, citoyens et bourgeois. L'Angleterre, y compris le pays de Galles, élit 500 membres, l'Irlande 105, l'Écosse 53. En comparant ces derniers chiffres avec ceux de la population des diverses parties du Royaume-Uni, on trouve les rapports suivants : Angleterre, un représentant pour 28,000 âmes ; Écosse, un pour 38,000 ; Irlande, un pour 79,000. Les électeurs, dont le nombre fut porté, en 1832, par l'effet du fameux bill de la réforme parlementaire, de 400,000 à un million, possèdent leur droit d'élection à certaines conditions. Sont électeurs, dans les comtés, les possesseurs d'un franc-fief, (*Freeholders*) de 40 schellings de revenus annuels au moins ; les fermiers même sans baux (*tenants of will*) payant une ferme de £50 sterling ; dans les villes ou bourgs les possesseurs ou locataires d'une maison, d'un revenu annuel de £10 sterling.

Pour être éligible dans un comté, il faut avoir un fonds de terre de £600 sterling de revenu, et seulement un revenu de £300 pour l'être dans les villes. La loi retranche du nombre des éligibles les ecclésiastiques, les 12 grands juges, et plusieurs personnes que leur position sociale rend justement suspectes de se laisser influencer par le pouvoir, telles que la plupart des employés du gouvernement, et ceux qui reçoivent des pensions sous bon plaisir du Roi.

C'est le Roi seul qui peut convoquer le Parlement. Il peut en réunir les membres

dans quelque lieu que ce soit de son royaume ; mais l'endroit où il les réunit depuis des siècles, est le palais de Westminster, où les Lords et les Députés occupent deux salles distinctes. Pour la convocation, le Roi écrit à chacun des Lords 40 jours avant l'époque fixée pour les séances. Quant aux Députés, le Lord Chancelier envoie, au nom du Roi, au (*a*) shérif de chaque comté, un rescrit, par lequel celui-ci est tenu de procéder à l'élection de son comté, et d'envoyer ordre aux maires ou baillis des villes ou bourgs de sa juridiction, de procéder à leur élection.

Les élections se font sur une place publique devant le peuple assemblé. Des lois protègent la liberté des élections ; on éloigne de la place du *poll* les soldats qui y auraient leurs quartiers ; il est défendu, sous peine d'amende, aux Pairs, aux gouverneurs des provinces, aux employés du gouvernement dans quelques branches du commerce, de se mêler des élections. On dresse sur la place un échafaud nommé *hustings*, sur lequel les candidats montent et parlent au peuple pour exposer leurs principes et leurs titres. Sur la demande du candidat ou de ses amis, le magistrat qui préside l'assemblée, propose l'élection par main levée. Si l'assemblée est unanime, ou qu'il n'y ait point de concurrent, l'élection est proclamée. Mais si quelqu'un réclame, on procède aux votes individuels (*Poll*). Chaque électeur monte sur les *Hustings*, et prononce son vote à haute voix. Le magistrat en tient note. Le *Poll* reste ouvert durant 10 jours ; mais le chiffre des votes est proclamé chaque soir à la fin des séances ; l'élection a lieu à la pluralité des votes émis.

Les universités d'Oxford et Cambridge ont le privilège d'élire chacune un membre dans la chambre des Communes.

Lorsqu'un membre du Parlement est régulièrement élu (et c'est à la Chambre des Communes à juger de la régularité des élections), il ne peut perdre son siège pour aucun motif qu'au bout du temps fixé par la loi ; mais celui qui, après son élection,

(*a*) Le shérif est un magistrat qui remplit des fonctions judiciaires et politiques ; il est officier ministériel des Cours supérieures de justice ; il est juge pour certaines causes, et enfin il est gardien de la paix du Roi, c'est-à-dire du bon ordre.